

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 3 octobre 2024

N°2024-44 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 3 octobre 2024
Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées
Référence : I.P.

Objet : CONVENTION ENTRE LE LYCEE AUDUBON ET LE CCAS DE COUÉRON RELATIVE A LA FOURNITURE DE COLIS POUR LES PERSONNES AGEES – ANNEE 2024

Le jeudi trois octobre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-trois septembre 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de M. Ludovic Joyeux, Vice-président délégué. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes DENIAUD, FOUBERT, GIRET, GUERIN, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.
MM. JOYEUX, ANDRIEUX, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme HAMEON à M. JOYEUX, Mme RAUHUT-AUVINET à M. ANDRIEUX, M. EVANO à Mme GIRET, M. SANZ à Mme DENIAUD.

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL.

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : M. Ludovic Joyeux, Vice-président délégué du CCAS.

EXPOSÉ

Afin de favoriser le bien être des Couëronnais les plus âgés et contribuer au maintien du lien social, la Ville et le CCAS mettent tout en œuvre pour agir à plusieurs niveaux dans les domaines de la vie quotidienne, s'appuyant autant que faire se peut sur les forces vives de son territoire.

La mise en place d'actions spécifiques comme la distribution annuelle de petits colis en direction des plus de quatre-vingts ans et des moins de quatre-vingts qui ne peuvent participer au repas annuel des aînés pour des raisons de santé, participe à cette dynamique.

A compter de cette année 2024, le CCAS, via le service de l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, organise la préparation et la distribution de ces petits colis.

Pour cela, le CCAS a décidé de se rapprocher du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon afin de financer l'achat des fournitures qui permettront la constitution des colis respectivement composés de

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 3 octobre 2024

quatre produits émanant de producteurs locaux.

Les commandes et la préparation des colis seront réalisés par la classe de terminale CAP Equipiers polyvalents de commerce.

Il importe de rappeler que le partenariat dans le cadre d'actions intergénérationnelles entre la ville de Couëron et le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon a toujours existé.

Cette volonté s'inscrit à la fois dans la politique globale de la Ville et du CCAS, comme dans le projet pédagogique de l'établissement dont le souhait est de s'ouvrir vers l'extérieur et de collaborer à des projets portés par la commune.

PROPOSITION

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la convention de financement à l'achat de fournitures dans le cadre de la constitution de petits colis pour les personnes âgées de plus de 80 ans et celles de moins de 80 ans empêchées pour des raisons de santé de participer au repas annuel des aînés, entre le C.C.A.S de Couëron et le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon,
- autoriser la Présidente du CCAS ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 7 octobre 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 8/10/24 au 8/12/24
et transmise en préfecture le 8/10/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 3 octobre 2024



**CONVENTION DE FINANCEMENT A L'ACHAT DE FOURNITURES DANS LE CADRE
DE LA CONSTITUTION DE PETITS COLIS EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES
DE LA COMMUNE DE PLUS DE 80 ANS ET DES PERSONNES AGEES DE MOINS
DE 80 ANS EMPECHÉES POUR DES RAISONS DE SANTE D'ASSISTER AU REPAS
ANNUEL DES AÎNES**

ENTRE

Le centre communal d'action sociale de Couëron, représenté par Madame Geneviève Haméon, sa vice-présidente, dûment habilitée par délibération n° du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Couëron

D'une part,

ET

Le lycée Jean-Jacques Audubon situé 10 boulevard Paul Langevin à Couëron, représenté par Monsieur Laurent LOISEAU, Proviseur, dûment habilité du fait de sa fonction à signer la présente convention

D'autre part,

Préambule :

La ville de Couëron soucieuse de permettre à ses habitants de vieillir le mieux possible a défini une stratégie du « bien vieillir » sur son territoire.

Ainsi, afin de favoriser le bien être des couëronnais les plus âgés, la Ville met tout en œuvre pour agir à plusieurs niveaux dans les domaines de la vie quotidienne tout en contribuant au maintien du lien social.

La mise en place d'actions spécifiques en direction des plus âgés participe à cette dynamique.

Le centre communal d'action sociale de la ville de Couëron contribue à animer cette stratégie en organisant des événements comme la livraison de petits colis.

Le partenariat dans le cadre d'actions intergénérationnelles entre la ville et le lycée professionnel Audubon a toujours existé. Cette dynamique s'inscrit à la fois dans la politique globale de la Ville ainsi que dans le projet pédagogique de l'établissement dont la volonté est de s'ouvrir autant que faire se peut vers l'extérieur et de collaborer à des projets portés par la Ville.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 3 octobre 2024

Article 1 – Objet de la convention

La ville de Couëron par le biais de son Centre communal d'action sociale a décidé de participer à l'achat de fournitures permettant la constitution de petits colis à destination des couéronnais âgés de plus de 80 ans et des personnes âgées de moins de 80 ans ne pouvant assister au repas annuel des aînés pour des raisons de santé. Ces colis seront réalisés par la classe de terminale CAP Equipiers polyvalents de commerce.

Les produits seront définis comme suit :

- Un petit sachet de biscuits
- Un pot de rillettes
- Un pot de miel
- Un pot de confiture

Chaque colis devra être présenté dans un petit sac dont la valeur globale ne dépassera pas la somme de 18,75 euros.

La pré-commande se rapportant au nombre de produits attendus sera transmise à l'établissement par le Centre communal d'action sociale au plus tard le 4 octobre 2024.

Chaque colis sera préparé par les élèves, sous la responsabilité de leurs professeurs, les semaines 45 et 46.

L'ensemble des colis sera récupéré par le centre communal d'action sociale le mardi 19 novembre matin (horaires à définir) pour être distribués le mardi 19 novembre 2024 de 13h30 à 16h et le mercredi 20 novembre 2024 de 9h30 à 12h.

Cette distribution sera co-réalisée par les élèves, des agents du service de l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées du Centre communal d'action sociale, des bénévoles retraités.

Article 2 – Conditions d'acquisition des fournitures par l'établissement

L'établissement procède :

- Au choix des fournisseurs ;
- A la signature du contrat d'acquisition ;
- A la gestion du contrat d'acquisition ;
- A la réception des fournitures ;
- Au paiement des fournisseurs.

Conformément à l'article R 421-72 du Code de l'éducation, l'Etablissement s'engage à respecter les principes de la commande publique.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 3 octobre 2024

Article 3 – Montant de la participation financière

Au vu du descriptif de l'action et du coût des fournitures présenté, le centre communal d'action sociale de la ville de Couéron s'engage à s'acquitter du règlement de la facture qui sera établie par l'établissement Audubon à la livraison des colis.

Article 4 – Modalités de versement des fonds

Le montant est déterminé sur la base des factures acquittées par l'établissement avec un montant maximal unitaire par colis de 18,75 euros comme indiqué à l'article 1, et est versé en une seule fois à réception desdites factures acquittées et visées par le comptable assignataire des paiements.

Aucune somme supplémentaire ne sera versée, quand bien même le montant des factures serait plus élevé que le montant attribué.

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus pour traitement avant la date de fin de la convention et le paiement se fera par virement bancaire.

Article 5 – Litiges

5.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

5.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 6 – Durée de la convention et évaluation

La convention a une durée de neuf mois, à compter de sa signature par le Centre communal d'action sociale.

Les signataires de cette présente convention s'engagent à réaliser au terme de celle-ci une évaluation visant à apprécier la mise en œuvre de l'action engagée et évaluer les conditions de sa réalisation.

Fait à Couéron, le

Pour le CCAS de Couéron,
Madame Geneviève Haméon
Vice -présidente du CCAS

Pour le Lycée J-J Audubon
Monsieur Laurent Loiseau
Proviseur

